

## **AVENANT N° 4**

### **A LA CONVENTION**

**PORTANT SUR L'ACTION FONCIERE,  
LA PREPARATION ET LA REALISATION  
DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION  
DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Délibération du Bureau de Métropole n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_  
Transmise au représentant de l'Etat par la Métropole Aix-Marseille-Provence le : \_\_\_\_\_  
Notifiée par la Métropole Aix-Marseille-Provence à la SPLA "Pays d'Aix Territoire" le : \_\_\_\_\_

## SOMMAIRE

EXPOSE .....	4
ARTICLE 1: MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 "CONTENU DE LA CONVENTION" .....	7
ARTICLE 2: MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 "MODALITES D'EXECUTION" .....	7
ARTICLE 3: MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 "DISPOSITIONS FINANCIERES" .....	7
ARTICLE 4: AUTRES ARTICLES DE LA CONVENTION D'ORIGINE .....	8
ARTICLE 5 : ENTREE EN VIGUEUR .....	8
ANNEXE 9 .....	9

**ENTRE :**

- La Métropole Aix-Marseille Provence, représentée par sa Vice-Présidente, Madame Arlette FRUCTUS, en exercice agissant en cette qualité et en vertu de la Délibération n° .....

*Ci-après désignée par les mots la Métropole "Aix-Marseille-Provence",*

**D'une part,**

**ET**

- La Société Publique Locale d'Aménagement "Pays d'Aix Territoires" au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé à Aix-en-Provence, 2, rue Lapierre, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence le 11 mars 2010, sous le numéro 520 668 443, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, son Président Directeur Général, désigné à l'effet des présentes par Délibération du Conseil d'Administration du 04 Juin 2014.

*Ci-après désignée par les mots "La SPLA",*

**d'autre part**

**Il a été exposé ce qui suit :**

## **EXPOSE**

L'accueil des gens du voyage constitue, depuis 2000, un enjeu pris en compte à l'échelle nationale.

En effet, la loi du 05 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage, a notamment, pour objectif, de permettre aux populations nomades d'aller et venir librement sur le territoire, de s'installer dans des conditions décentes et d'éviter les campements illicites.

La loi impose, pour les communes de plus de 5 000 habitants, de participer à l'accueil des Gens du Voyage. Les communes peuvent toutefois transférer cette compétence aux EPCI dont elles sont membres.

Par ailleurs, cette loi crée un dispositif permettant de répondre aux besoins identifiés localement : un Schéma Départemental mis en place de manière concertée. Ce schéma fixe notamment le nombre de places à réaliser pour les communes concernées.

Il est à noter que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001, la CPA (devenue la Métropole Aix-Marseille Provence le 1<sup>er</sup> Janvier 2016), dans le cadre de ses compétences facultatives, a autorité sur la totalité de son territoire, en matière de création, d'aménagement et de gestion des terrains d'accueil pour les gens du voyage.

Ainsi, si la désignation des terrains revient aux communes inscrites au Schéma Départemental, c'est à la Métropole de réaliser leurs obligations après validation des dossiers programmatiques par les Services de l'Etat.

Pour exercer cette compétence d'aménagement, il a été créé un outil opérationnel intégré de type Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) dénommé "Pays d'Aix territoires" qui travaille exclusivement pour ses collectivités actionnaires.

Elle a pour mission de mettre en œuvre les politiques et opérations d'aménagement, de construction et le développement définies par ses actionnaires publics. La collectivité exerce sur la SPLA Pays d'Aix territoires, un contrôle analogue à celui mis en place pour ses propres services.

A cet effet, l'Etablissement Public actionnaire de la SPLA, à savoir la Métropole, a confié, par convention d'aménagement datée du 30 août 2010, le programme d'action foncière, la préparation et la réalisation des travaux inhérents à la construction et à l'aménagement des Aires d'Accueil pour les Gens du Voyage du Territoire du Pays d'Aix.

La SPLA intervient en qualité de représentant de l'Etablissement Public selon les termes de la convention, dans le respect des conditions générales d'intervention pour ses actionnaires.

Comme toutes opérations d'aménagements d'ampleur qui s'inscrivent dans la durée, la programmation des aires d'accueil des gens du voyage du Territoire du Pays d'Aix a depuis l'origine du contrat évolué pour absorber les changements du contexte économique, sociologique, normatif, politique...

Trois avenants au contrat d'origine du 30 août 2010 ont d'ores et déjà été enregistrés.

L'Avenant n°1 du 10 janvier 2012 avait pour objet /

- d'intégrer à la mission de la SPLA "Pays d'Aix Territoires" les études et les démarches foncières liées à la réalisation de l'Aire d'Accueil de Cabriès-Vitrolles (environ 30 places).

L'Avenant n° 2 du 19 juin 2015 avait pour objet de :

- Mettre fin à la mission de la SPLA "Pays d'Aix Territoires" sur l'aire de Pertuis ; la Ville et la Métropole "Aix-Marseille-Provence" ne souhaitant pas poursuivre la réalisation de cette aire.
- Prendre acte de la fin de la mission de la SPLA "Pays d'Aix Territoires" sur l'aire de Cabriès-Vitrolles, considérant que les études préalables et le dossier de Déclaration d'Utilité Publique ont été adressés à la Métropole "Aix-Marseille-Provence" et que le site retenu a été abandonné.
- Intégrer dans le contrat la réalisation d'une aire mutualisée entre Les Pennes Mirabeau et Septèmes les Vallons, d'une capacité de 30 places se substituant à celle de 25, prévue initialement pour Les Pennes Mirabeau uniquement.

L'Avenant n° 3 du 18 Décembre 2015, quant à lui, avait pour objet :

- De modifier le programme des travaux de l'Aire d'Accueil d'Aix-en-Provence avec l'intégration dans le périmètre de l'opération de la station communale de potabilisation.
- De modifier les modalités de présentation des appels de fonds.
- De permettre à la SPLA "Pays d'Aix Territoires" d'acquérir directement les terrains nécessaires à la réalisation de toutes les Aires d'Accueil du Territoire du Pays d'Aix et notamment celle des Pennes Mirabeau / Septèmes les Vallons et d'en prévoir les financements.
- De recalculer les calendriers prévisionnels des opérations.

Il y a lieu aujourd'hui d'établir un nouvel avenant à la convention de la SPLA "Pays d'Aix Territoires", afin d'intégrer la programmation d'une nouvelle Aire d'Accueil pour Gardanne.

En effet, le Schéma Départemental des Bouches-du-Rhône stipule que Gardanne doit se doter d'une Aire d'Accueil présentant une capacité de 30 places.

Un terrain de 2,8 ha, situé quartier "les Molx", a été désigné par la Commune ; ce foncier étant déjà maîtrisé par l'EPF-PACA et la Ville.

Les Services de l'Etat se sont prononcés favorablement sur la base d'un dossier de préhabilitation et la Commune de Gardanne, dans un courrier du 10 mai 2016, a exprimé son accord pour le lancement de la phase opérationnelle.

La Métropole Aix-Marseille Provence, compétente en matière d'accueil des Gens du Voyage, souhaite confier à la SPLA "Pays d'Aix Territoires" l'aménagement de ce nouvel équipement public.

La convention du 06 Septembre 2010 doit donc faire l'objet d'un Avenant n° 4 afin d'intégrer cette nouvelle mission pour la SPLA "Pays d'Aix Territoires" et les budgets correspondants.

Ainsi, les Articles n° 3, 7, 8 et les annexes seront modifiés comme suit.

Tel est l'objet du présent Avenant.

## **ARTICLE 1: MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 "CONTENU DE LA CONVENTION"**

L'Article 3 de la Convention initiale est complété comme suit :

- "Les plans, éléments de Programme et Coûts spécifiques à la construction de l'Aire d'accueil des Gens du Voyage de Gardanne (ANNEXE 9)".

## **ARTICLE 2: MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 "MODALITES D'EXECUTION"**

L'Article 7.1 "Présentation de l'opération" est complété comme suit :

Il est projeté de réaliser une nouvelle Aire d'Accueil des Gens du Voyage, d'une capacité de 30 places, sur un terrain situé sur la Commune de Gardanne, au lieu dit "Quartier les Molx".

## **ARTICLE 3: MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 "DISPOSITIONS FINANCIERES"**

**L'Article 8.1 "Coût de l'opération" est modifié de la façon suivante :**

La Métropole s'engage à assurer l'intégralité du financement, nécessaire à la réalisation de l'ensemble des Aires d'Accueil des Gens du Voyage, estimé de façon prévisionnelle, toutes dépenses confondues, à **23 501 647,63 € H.T.**, soit : **28 168 135,77 € T.T.C.** (*montant tenant compte du changement du taux de TVA de 19,6 à 20 %, intervenu au 1<sup>er</sup> janvier 2014*).

Ce coût tient compte, d'une-part, des études réalisées pour les aires de Pertuis, Cabriès et, d'autre-part, des financements pour la réalisation des aires de Fuveau/Meyreuil, Bouc-bel-Air/Simiane Collongue, Aix-en-Provence, les Pennes Mirabeau/Septème les Vallons (y compris foncier) et Gardanne (y compris foncier).

Ce coût prévisionnel de l'opération s'entend hors fouilles archéologiques et paléontologiques, hors mobilier courant et matériels non décrits au programme général, mais comprend, outre les travaux, les honoraires (MOE, OPC, AMO...), nécessaires à la réalisation du projet, les frais relatifs au déroulement des procédures, les frais d'assurance, les coûts d'acquisition foncier des aires d'accueil des Pennes Mirabeau et de Gardanne, ainsi que les frais financiers que la société aura, éventuellement, à supporter avec les honoraires de la SPLA, correspondant à la présente convention, selon le montant défini à l'Article 8.2 de la convention.

**L'Article 8.2 "Rémunération de la SPLA" est modifié de la façon suivante :**

La rémunération pour l'exécution de la convention est passée à prix global et forfaitaire pour un montant de **1 087 389,42 € H.T.**, soit : **1 302 763,08 € T.T.C.** (*montant tenant compte du changement du taux de TVA de 19,6 à 20 %, intervenu au 1<sup>er</sup> janvier 2014*).

**Il est ajouté une nouvelle Annexe : ANNEXE 9.**

Voir l'Annexe 9 ci-jointe.

**ARTICLE 4: AUTRES ARTICLES DE LA CONVENTION D'ORIGINE**

Les autres articles de la convention d'origine, non modifiés par le présent avenant, demeurent inchangés.

**ARTICLE 5 : ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent Avenant entrera en vigueur, entre les parties, à la date de notification à la SPLA "Pays d'Aix Territoires"

Fait à Aix-en-Provence,

Le : .....

***En quatre exemplaires***

Pour la Métropole d'Aix-Marseille-  
Provence  
La Vice-Présidente Déléguée  
Habitat, Logement, Politique de la Ville

Pour la SPLA "Pays d'Aix Territoires",  
Le Président Directeur Général

**Arlette FRUCTUS**

**Gérard BRAMOULLÉ**

## **ANNEXE 9**

### **PLANS, ELEMENTS DE PROGRAMME ET COUTS SPECIFIQUES A LA CONSTRUCTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE GARDANNE**

## ELEMENTS DE PROGRAMME

Le Schéma Départemental des Bouches-du-Rhône stipule que le secteur de Gardanne doit se doter d'une Aire d'Accueil présentant une capacité de 30 places.

Le terrain sur lequel est envisagé la création de cet équipement, qui aura une capacité maximum de 30 places, est formellement identifié dans le quartier "les Molx", sur un ensemble de parcelles ayant une superficie totale d'environ 2,8 ha.

Ces terrains sont situés au sud-ouest du centre-ville de la Commune et concerne les parcelles cadastrées suivantes :

- BT 51 : 22 081 m<sup>2</sup> (propriété de l'EPF-PACA),
- BT 53 : 22 m<sup>2</sup> (propriété de l'EPF-PACA),
- BT 54 : 406 m<sup>2</sup> (propriété de l'EPF-PACA),
- BT 55 : 3 738 m<sup>2</sup> (propriété de l'EPF-PACA),
- BT 56 : 785 m<sup>2</sup> (propriété communale).

Le projet est situé en zone UD et les parcelles concernées font l'objet de l'emplacement réservé n° 315 du PLU (approuvé le 27 mai 2010).

Par ailleurs, en date du 19 janvier 2015, les services de l'Etat ont formellement exprimé leur accord de principe sur le dossier de pré-habilitation.

L'identification des besoins et la description des fonctions sont contenues dans le Programme Général qui est joint en Annexe 1 de la Convention. Celui-ci extrait des préconisations pour la conception et l'aménagement des Aires d'Accueil éditées conjointement par le Ministère de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer et le Ministère des Affaires Sociales, du Travail et de la Solidarité.

Cet équipement public doit également prendre en compte les prescriptions techniques idoines contenues dans sa Charte Qualité élaborée par la CPA (nouvellement Métropole Aix-Marseille) et figurant en Annexe 2 de la Convention.

Il est précisé que l'accès à l'Aire doit présenter des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de sécurité de la défense contre l'incendie et de la protection civile.

Les services de l'Etat informe qu'il est prévu d'aménager un "tourne à gauche" sur la RD58a. Le Maître d'Ouvrage devra se rapprocher du Service d'Exploitation et d'Entretien de la Route (SEER) du Conseil Départemental pour validation.

La réalisation d'une voirie nouvelle d'environ 150 m, composée d'une chaussée à double sens et d'un trottoir pour les piétons, permettra de desservir l'aire d'accueil.

A noter que l'accès en bordure de la RD58a est situé en aléa modéré du risque inondation sur une bande d'environ 10 m de large.

Enfin, au regard de l'Article L341-1 et suivants du code forestier, l'aménagement de l'aire devra faire l'objet d'une autorisation de défrichement.

Par conséquent, une évaluation des incidences Natura 2000 devra être réalisée.

La réalisation de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Gardanne est estimée à **4 525 500 € T.T.C.**, en ce compris, les frais d'études, les travaux, les honoraires de la Maîtrise d'œuvre, la rémunération de l'aménageur, auxquels il conviendra de rajouter les acquisitions foncières, estimées à environ 1 900 000 € T.T.C., qui seront réalisées par la SPLA "Pays d'Aix Territoires". Ce montant sera définitivement arrêté en fonction des besoins fonciers nécessaires au projet.

**Le calendrier prévisionnel de cette opération est le suivant :**

<b>DATES</b>	<b>ETAPES</b>
<b>OCTOBRE A DECEMBRE 2016</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Délibération et signature de l'Avenant n° 4 à la Convention d'Aménagement entre la SPLA et la Métropole Aix-Marseille.</li></ul>
<b>DECEMBRE 2016 A SEPTEMBRE 2017</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Régularisation de la maîtrise foncière avec l'EPF-PACA et la Commune de Gardanne.</li><li>• Recrutement des Maîtres d'œuvre (Architectes, BET, Bureaux de contrôle, etc...).</li><li>• Etudes et conception de l'Aire d'Accueil et de sa route d'accès : AVP, APD, etc...</li></ul>
<b>OCTOBRE 2017</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Délibérations approuvant le programme détaillé et les coûts prévisionnels de cette opération..</li></ul>
<b>OCTOBRE 2017 A FEVRIER 2018</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Consultations, appels d'offres pour les travaux, choix des entreprises.</li></ul>
<b>FEVRIER 2018 A NOVEMBRE 2018</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Travaux et livraison.</li></ul>
<b>NOVEMBRE 2019</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Période de parfait achèvement de travaux.</li></ul>

Les dates mentionnées, ci-dessus, ne sont qu'indicatives. Il sera recherché une réduction maximale des délais dans le respect du programme de l'opération.

**Plan de situation**



**Plan cadastral**

